

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 MARS 2026 A 19H05

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, Mme Nadine SALLÉ, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, M. François RULLAUD, M. Cyril JOUBERT, M. Sylvain SCHULER et Mme Nathalie JAMET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Valéry JANVIER, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Anne-Marie BOIRON, Mme Marina PICARD-CAUSSE, Mme Priscille VANHAY et Mme Catherine GIRAUD.

SECRÉTAIRE : M. François RULLAUD.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2026-08 Participation au Fonds d'aide aux Jeunes en difficultés au titre de l'année 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au règlement départemental d'aide sociale,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer financièrement au dispositif du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2026, sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire par le dernier recensement INSEE soit **64,40 €**. Il autorise La Maire à inscrire cette somme au budget 2026 de la commune au compte 65733. Cette somme sera versée au compte du Département de l'Indre.

Madame Catherine GIRAUD est arrivée à 19h09, elle n'a pas participé au premier vote.

2026-09 Vote du compte financier unique 2025 - budget 2025 :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Arthon ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Arthon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
 Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
 Considérant que, dans ce cadre, Madame La Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nadine SALLÉ ;
 Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 298 240.00 €	1 193 000.00 €	2 491 240.00 €
	Recettes réalisées	1 171 973.36 €	1 057 860.06 €	2 229 833.42 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	775 541.63 €	1 193 000.00 €	1 968 541.63 €
	Dépenses réalisées	686 468.04 €	937 107.71 €	1 623 575.75 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	485 505.32 €	120 752.35 €	606 257.67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 379 698.37 €	0 €	- 379 698.37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	105 806.95 €	120 752.35 €	226 559.30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	105 806.95 €	120 752.35 €	226 559.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, Madame La Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025 de la commune d'Arthon et donne pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Priscille VANHAY est arrivée à 19h14, elle n'a pas participé aux deux premiers votes.

2026-10 Affectation du résultat 2025 :

Excédent d'investissement cumulé	- 379 698.37 €
Dépenses engagées non mandatées	0.00 €
Recettes à percevoir	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de fonctionnement cumulé	120 752.35 €
Couverture en investissement au 1068	20 000.00 €
Report à nouveau 002	100 752.35 €
Excédent investissement reporté 001	105 806.95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le report de la somme de **105 806.95 €** au compte 001 et le report de la somme de **100 752.35 €** au compte 002 en ce qui concerne le budget de la commune.

2026-11 Vote du Budget 2026 de la Commune :

Après délibération, le Conseil adopte avec 11 voix pour le budget 2026 de la Commune à hauteur de :

COMMUNE	Fonctionnement	1 203 000.00 €
	Investissement	199 800.00 €

Questions diverses :

• Reprogrammation de la conférence sur la santé

La conférence animée par l'enseignant et chercheur de l'université de Tours Pascal VAUDIN, initialement prévu le mardi 03 février 2026 à 18h30 à la salle multi-activités d'Arthon a dû être annulée. Elle a été reporté au mercredi 04 mars à 18h30.

La séance est levée à 19h30.

Secrétaire de séance,
F. RULLAUD



La Maire,
P. BAVOUZET

